

COMPTE RENDU

Réunions d'information aux propriétaires

Praz sur Arly

Samedi 19 novembre 2022- 9h00 et 10h30 Salle de la Mairie



Mot d'accueil et introduction de Yann JACCAZ, Maire de PRAZ SUR ARLY

Monsieur le Maire remercie les propriétaires pour leur présence nombreuse à ce rendez-vous et précise le contexte et l'objet de cette rencontre.

Il indique que la Commune est de plus en plus sollicitée par des propriétaires ou des exploitants agricoles confrontés à des problèmes liés à l'accès des alpages ou forêts, à l'entretien des espaces ou à la ressource en eau pour les troupeaux. Leur résolution passe souvent par des investissements coûteux, surtout s'ils sont mis en balance avec les revenus, souvent peu élevés, générés par ce foncier situé en zone naturelle. Or, les particuliers n'entrent pas dans le champ des bénéficiaires de subventions publiques, à l'exception du Fonds Pastoral créé en 2016 par la mairie de Praz-sur-Arly.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a donc souhaité trouver des solutions pour les acteurs privés. Des échanges avec la SEA74, Association Départementale, et des rencontres dans d'autres communes, ont montré tout l'intérêt d'un dispositif: **l'Association Foncière Pastorale (AFP)**.

M. le Maire indique que l'objectif de la réunion est de présenter ce qu'est une AFP, son intérêt et comment elle peut se mettre en œuvre et qu'il s'agit d'un outil géré par et pour les propriétaires. M. le Maire précise que si les participants sont motivés par sa création, la mairie les accompagnera en mobilisant des moyens humains et financiers. La conception de l'AFP est d'ores et déjà financée par la commune avec le soutien du Conseil Régional.

M. le Maire passe ensuite la parole à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74) représentée par Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice, et Emmanuel COGNET, technicien pastoral et foncier du secteur Pays du Mont-Blanc.

Caractéristiques de ces espaces d'altitude...

Intervention de Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74)

Présentation du contexte et de la SEA74

Stratégiques pour l'économie agricole de montagne

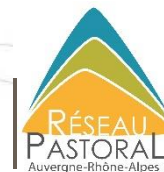
Haut-bassin versant

Cadre de vie

Multi-usages

Valeur paysagère et patrimoniale





➔ Politique de la montagne et d'améliorations agro-pastorales

1,8 millions d'euros d'aides à l'investissement en 2021

➔ Préservation et structuration du domaine pastoral

Création de 29 Associations Foncières Pastorales depuis 1974
1 480 ha et 19 chalets préservés par acquisition des collectivités en 20 ans

➔ Conseils et expertises

40 ans d'enquête pastorale et d'expertises : diagnostics pastoraux, sylvo-pastoraux, études avec les **partenaires et acteurs du territoire**

➔ Appui à l'emploi et à la formation professionnelle

Animation départementale des bourses régionales de l'alpage et de l'emploi

➔ Sensibilisation du public

Organisation d'évènements, actions pédagogiques



La SEA 74 vous accompagne

Quelques chiffres clés

**194 000 ha
de forêt**

dont 20 % sont
des bois pâturés

**3 500 km
de cours d'eau**

avec en alpage 615
périmètres de protection
de captage d'eau
et plus de 1000
zones humides

**70 000 ha
d'alpage**

accueillant 850 km de
sentiers balisés (PDIPR)
et 70 % des remontées
mécaniques

**11% d'espaces
artificialisés**

avec une augmentation
annuelle de 1,3 % de la
population et
70 % des lits touristiques
en montagne

- ➔ + 1 000 alpages
- ➔ Appartenant pour moitié à des propriétaires privés et des communes
- ➔ 1 400 exploitations utilisatrices
- ➔ + 69 000 animaux pâturent l'espace pastoral haut-savoyard



31 878
ovins



6 660
caprins



30 330
bovins



dont 12 240
vaches laitières



600
équins/asins

- ➔ En Haute-Savoie, 1 vache sur 4 va en alpage
- ➔ 35 % des alpages ont une activité de production laitière
- ➔ Près de 200 ateliers de transformation fromagère en alpage

***Intervention d'Emmanuel COGNET, Technicien pastoral et foncier
de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie***

Présentation de l'outil « Association Foncière Pastorale » - AFP

Les Associations Foncières Pastorales



L'Association Foncière Pastorale Présentation

1. Outil de mise en valeur, de concertation et de gestion

- ➔ Outil aux origines législatives anciennes...:
(lois 1790 et 1865 relatives aux Associations Syndicales de Propriétaires),
Associations Foncières Pastorales créées par la **Loi Pastorale de 1972**.
Confirmation de l'intérêt par les **Loi Montagne 1985 et 2016**
Références juridiques actuelles: **Ordonnance 1^{er} juillet 2004 et Décret du 3 mai 2006**
- ➔ Elle **rassemble** les propriétés privées et publiques en zones pastorales et sylvo-pastorales pour favoriser **l'aménagement, l'équipement et la gestion du territoire**.
- ➔ L'AFP autorisée par arrêté préfectoral, **Etablissement Public** à caractère administratif, permet dans le contexte de morcellements fonciers parfois importants de mettre en valeur en concertation les espaces d'altitudes.



2. De quoi s'agit-il

Nature des terrains et périmètre possible de constitution:

- ➔ Terrains agro-pastoraux (pâturages, prés de fauche, landes, rochers), bois pâturés, forêts
- ➔ Bâtiments à usage agro-pastoral, Equipements ouverts au public à caractère non commercial,
- ➔ sur les zones non constructibles au PLU (le PLU s'impose au périmètre syndical)
- ➔ dans le but d'assurer **la mise en valeur, l'équipement et la gestion** agro-pastorales et accessoirement forestière et d'accueil.

3. Qui est concerné ?

Les propriétaires membres d'une A.F.P. peuvent être:

- ➔ **des propriétaires publics :**
Communes, CCAS, Etablissements publics, Intercommunalités, Département, Région
- ➔ **des propriétaires privés** (en nom propre, en indivision)
- ➔ et des **personnes morales de droit privé** : GFA, SCI, SARL, SEM, Association, Fondation, etc...

5. Quel objectif ?

Pour les propriétaires membres d'une A.F.P., l'objectif est de mettre en valeur, d'équiper, d'améliorer et de gérer les biens bâtis et non bâtis, équipements et espaces en concertation.

- ➔ En aidant les membres à **mettre en valeur les espaces et améliorer les équipements en place** (bâtiments à vocation pastorale, alimentation en eau, accès, reconquête pastorale, mise en valeur agropastorale, préservation patrimoine naturel, qualité paysagère, mise en valeur forestière, accueil du public, etc...)
- ➔ En participant à des **programmes d'améliorations individuelles ou collectives** et de financements,
- ➔ En assurant une **gestion des biens pastoraux pour les propriétaires qui en émettent le souhait** (recherche d'exploitants agricoles, établissement de conventions de location, ...)
Lors de sa création, l'AFP n'intervient pas dans les conventions de location en cours.

6. Quel intérêt pour les propriétaires ?

- ➔ **L'organisation foncière, statut d'établissement public, ouvre l'accès aux aides publiques,** (Département, Région, Europe, Communes et intercommunalités)
- ➔ **La comptabilité est certifiée par le Comptable Public** (Comptabilité publique)
- ➔ **Les actions d'améliorations sont portés par l'AFP pour le compte du ou des propriétaires,**
- ➔ **L'AFP n'acquière pas la propriété des biens améliorés,** (conventions de mandat, remise d'ouvrage à la fin des travaux)
- ➔ **Les terres pastorales et parcours inclus dans le périmètre de l'AFP peuvent bénéficier d'un dégrèvement de l'impôt foncier non bâti.**

(Parcelles classées en Pâturage et Landes au cadastre – Article 104 de la loi n°2020-1721 du 29 déc 2020 de finances pour 2021 et Article 1398 A du CGI)

7. Quels droits pour les propriétaires ?

- Chacun reste propriétaire de ses parcelles et peut les vendre à tout moment,
- En cas de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire fait, d'office, partie de l'A.F.P.. Le vendeur doit avertir l'acquéreur que le bien vendu est intégré au périmètre d'une AFP,
- Si une parcelle devient constructible, elle est exclue du périmètre syndical.
- Le droit de chasse et de chasser n'est pas modifié.

8. Quels devoirs pour les propriétaires ?

- ➔ L'adhésion des parcelles peut être remise en cause uniquement si le bien ne répond plus aux objectifs des statuts de l'AFP,
- ➔ Les propriétaires s'entendent pour les modalités d'élaboration des projets, de gestion et de la répartition des recettes et des dépenses.

9. Quelle fonctionnement ?

Assemblée des propriétaires

- ➔ élit les syndics
- ➔ approuve la gestion du Syndicat
- ➔ valide les programmes d'actions et d'investissement ainsi que les projets à long terme,
- ➔ décide du montant maximum des emprunts éventuels,
- ➔ peut décider de la modification de l'acte d'association,

Syndicat

- ➔ élit en son sein une Présidence et Vice-Présidence,
- ➔ met au point les programmes d'actions et d'investissement,
- ➔ peut décider du mode et des conditions de locations,
- ➔ vote le budget annuel,
- ➔ établit l'état de répartition des recettes et des dépenses,
- ➔ approuve annuellement les comptes du Président et du Comptable.

L'Association Foncière Pastorale Présentation

9. Quelle organisation ?

Présidence

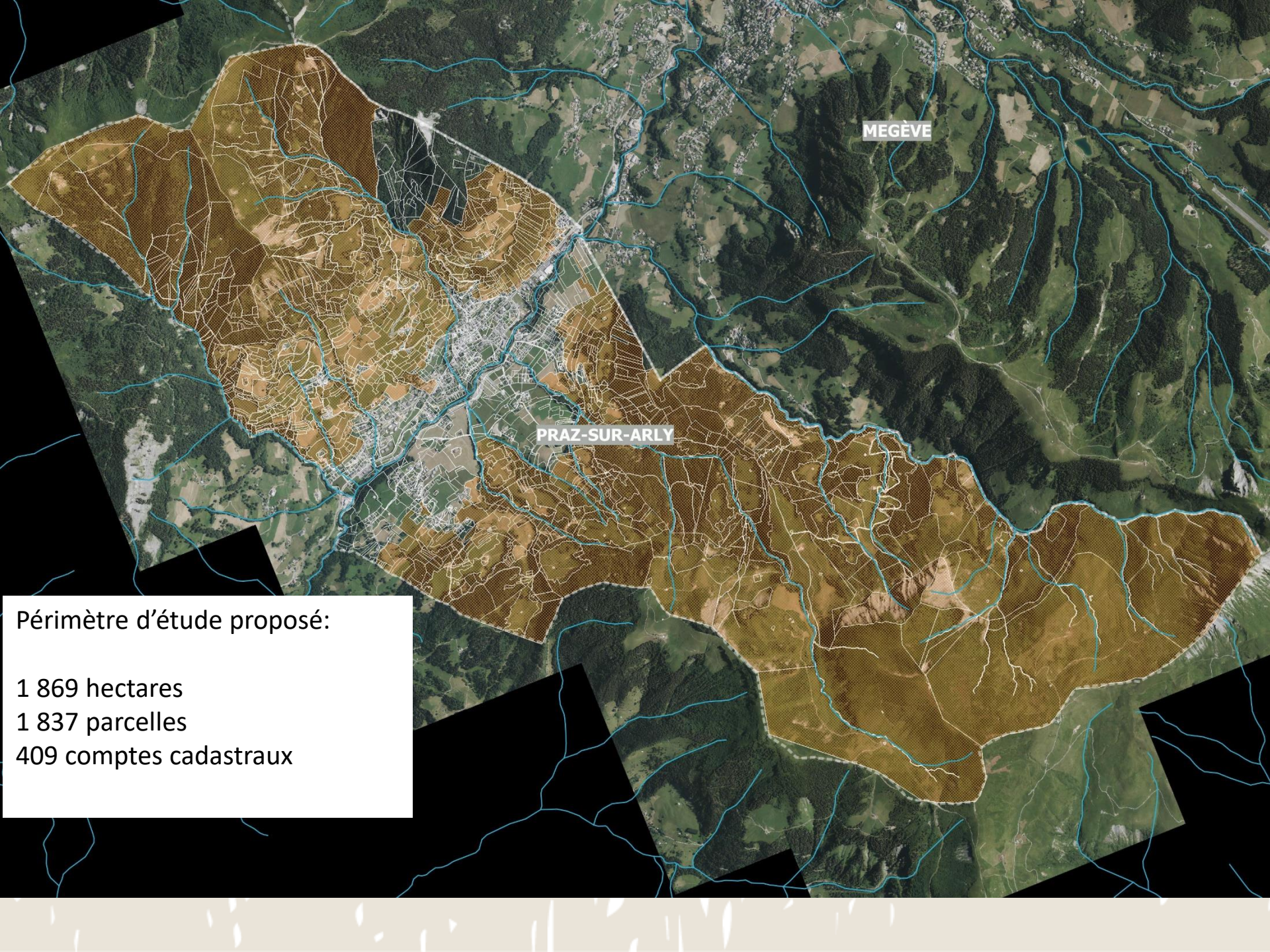
- ➔ préside l'Assemblée Générale et le Syndicat,
- ➔ exécute les décisions du Syndicat et de l'Assemblée Générale,
- ➔ prépare le budget et le compte administratif annuel,
- ➔ mandate les dépenses et émet les titres de recettes.



10. Quelle organisation ?

Fonctionnement en général en Haute-Savoie

- ➔ Le siège social est fixé en mairie,
- ➔ La comptabilité est tenue en mairie (ou en EPCI)
- ➔ Le Syndicat (Bureau) est composé de 6 à 12 membres titulaires et suppléants
- ➔ Présidence assurée par des élus ou propriétaires privés
- ➔ Le Syndicat peut être constitué de collèges (Collectivités établissement publics, propriétaires-exploitants, propriétaires-bailleurs, propriétaires forestiers, etc ...)
- ➔ Financement des charges fixes de fonctionnement de l'AFP (Comptabilité-secrétariat, assurance, cotisations diverses)
(% sur les programmes de travaux, cotisations, subvention communale, ...)
- ➔ Appui de la SEA 74 sur le plan administratif et technique



MEGÈVE

PRAZ-SUR-ARLY

Périmètre d'étude proposé:

- 1 869 hectares
- 1 837 parcelles
- 409 comptes cadastraux

Les AFP en Haute-Savoie

29 Associations Foncières Pastorales créées entre 1974 et 2021

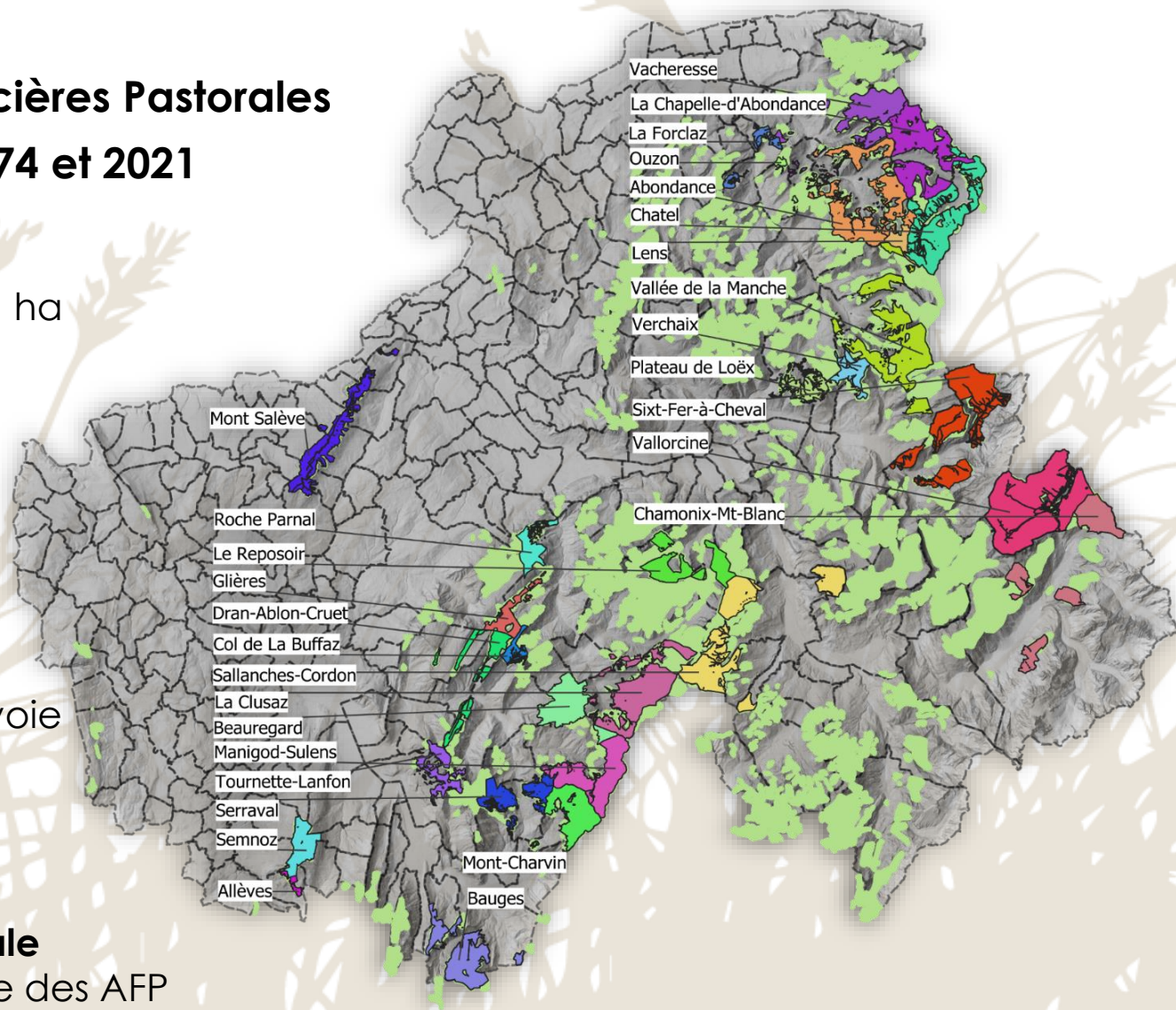
➔ 40 591 ha, dont 20 781 ha
d'alpages


➔ 19 680 parcelles,

➔ 5 072 propriétaires,

➔ 426 Unités Pastorales,
représentant 40 % des
alpages de Haute-Savoie

➔ 1 Union Départementale
regroupant l'ensemble des AFP





L'outil Association Foncière Pastorale (AFP) permet d'engager de nombreuses actions concrètes au sein de son périmètre dans le cadre de politiques publiques mise en place en faveur de ces espaces d'altitude.

Emmanuel COGNET présente les actions possibles et leurs éligibilités aux subventions pouvant provenir du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que de l'Europe (Feader)

L'Association Foncière Pastorale

Quelles actions avec quels financeurs ?

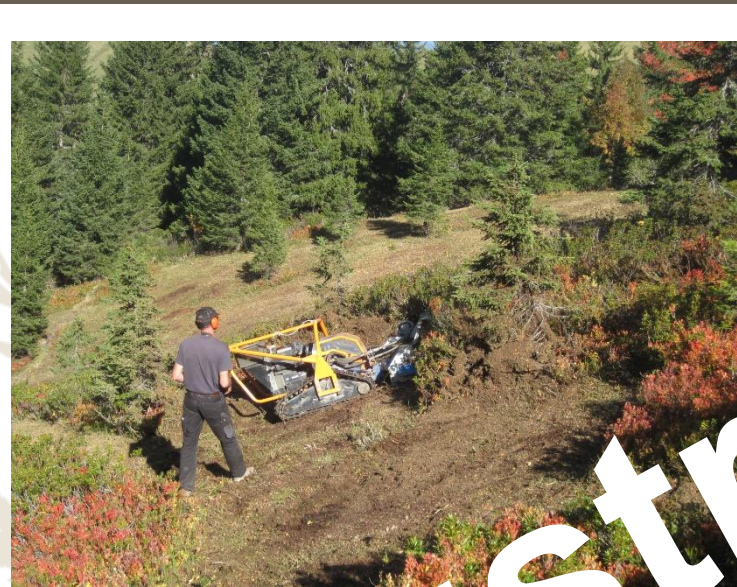




Illustrations



Illustrations



Illustrations

Actions et travaux éligibles en 2022 / En cours de délibération pour 2023

- ➔ **Conservation et rénovation des bâtiments d'alpage indispensables à l'activité pastorale**
- ➔ **Aménagement des abords des bâtiments**
- ➔ **Gestion et traitement des effluents** (dispositif de traitement de l'ensemble des effluents issus de l'activité pastorale et de l'ouverture au public),
- ➔ **Sécurisation de l'alimentation en eau** (captage, stockage, adduction et traitement)
- ➔ **Desserte pastorale** (création, rénovation d'accès, quad et câble monte-charge)
- ➔ **Reconquête pastorale de zones délaissées** (débroussaillage, épierrements, reconquête sur jeunes forêts)
- ➔ **Petits aménagements d'ouverture au public** (Toilettes publiques, passages piétons et canadiens, abri randonneurs, informations publics, adaptation des itinéraires pédestres)
- ➔ **Sensibilisation des publics** à l'activité agro-pastorale

L'AFP Travaux et financements

Sources de financements:

REGION Auvergne Rhône-Alpes / FEADER *Plan Pastoral Territorial*

Actions et travaux éligibles en 2022 / En cours de délibération pour 2023



INVESTISSEMENTS DE MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX



- **L'accès aux espaces pastoraux** et desserte interne
- **L'accès à la ressource en eau**
- **L'amélioration des conditions matérielles de travail:** Logement Alpagistes/Berger
- **La reconquête pastorale**
- **Equipements de contention, parcs de tri, plateformes de traite**
- **Equipements liés au multi-usages** franchissement de clôtures, signalétique...
- **Investissements issus d'expérimentations relative à l'activité pastorale**

Eligibilité aux aides:

**Collectivités,
AFP,
GP,
SICA**

L'AFP Travaux et financements

Sources de financements:

REGION Auvergne Rhône-Alpes / FEADER *Plan Pastoral Territorial*

Actions et travaux éligibles en cours de délibération pour 2023



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Eligibilité aux aides:

Collectivités, AFP, GP,

LES INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION FROMAGERE EN ESPACE PASTORAL

- ➔ Les bâtiments d'élevage et les équipements de traite fixes
- ➔ Les ateliers de transformation fromagère
- ➔ Les équipements mobiles pour la traite et le transport du lait

Procédure d'une AFP

Étapes

1

Définition du périmètre d'étude

2

19 nov 2022

Réunion d'information des propriétaires
Constitution d'un Groupe de Travail sur le projet
(statuts, fonctionnement, etc...)

20 propriétaires inscrits

3

Constitution du dossier d'autorisation (durée 4 mois env.)

4

Procédure de consultation + enquête publique (environ 4 mois)

5

Vote + avis enquête publique (entre 6 et 12 mois)

6

Constat d'échec

Publication arrêté préfectoral d'autorisation
→ 1^{ère} Assemblée générale + réunion syndicat
(30 jours suivant arrêté)

Temps d'échanges de questions/réponses avec les participants et conclusion

Questions 1 :

Pouvons-nous sortir des parcelles du périmètre une fois l'AFP créée ?

Réponse: *Sortent de l'AFP, les parcelles qui deviendraient constructibles au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'AFP n'étant pas un outil lié à l'occupation des sols mais de mise en valeur, **les zonages du PLU s'imposent à l'AFP**. La sortie d'autres parcelles du périmètre doit être motivée auprès du Préfet en prouvant que les parcelles concernées n'entrent plus dans les objectifs de l'AFP. Ce cas n'a pas été rencontré en Haute-Savoie depuis la création de la 1^{ère} AFP en 1974. Même si un propriétaire adhérent ne souhaite pas bénéficier de mise en valeur sur ses parcelles à une année N, les terrains peuvent rester au sein du périmètre et bénéficier au cours de la vie de l'AFP d'améliorations en cas de nécessité. D'autre part, le propriétaire bénéficiera du dégrèvement de l'impôt foncier non bâti même en cas d'absence d'actions sur son terrain (cf Diapo 11).*

Questions 2:

Quel est le rôle de l'AFP dans la gestion des forêts ?

Réponse: *Les forêts en propriété communale bénéficient majoritairement du régime forestier avec une gestion par l'Office National des Forêts dans le cadre d'un Document d'Aménagement Forestier. L'AFP n'interviendra pas directement dans la gestion de ces forêts communales mais mettra en lien cette gestion avec les parcelles forestières privées. En effet, **l'AFP**, et si ses membres le souhaite, **peut conduire des actions concrètes en forêt privées** avec par exemple la mutualisation entre propriétaires pour organiser des coupes de bois, assurer la surveillance sanitaire (attaques de scolytes sur l'épicéa très présentes sur la Commune) ou définir des secteurs favorables au retour d'espaces de pâturage.*

L'AFP peut également mettre en place un Plan de Gestion de la forêt privée au sein de son périmètre afin de répondre aux besoins des parcelles forestières privées. Par exemple, ceci a été mis en place par l'AFP de Vallorcine. Pour cette action forestière, l'AFP peut se rapprocher des compétence du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) dont c'est le métier.

Temps d'échanges de questions/réponses avec les participants et conclusion

Questions 3 :

Comment l'AFP alimente-t-elle son fonctionnement et existe-t-il une cotisation annuelle à l'AFP ?

Réponse:

Les charges de fonctionnement de l'AFP sont limitées car elle ne dispose pas de salarié. La comptabilité et le secrétariat sont hébergés et tenus par les personnels de mairie. Les dépenses courantes de fonctionnement sont liées à une assurance annuelle de Responsabilité Civile, à quelques cotisations (Union des AFP74, SEA74) et, le cas échéant, à des frais bancaires lorsqu'il y a un prêt « relais de trésorerie » contracté par l'AFP.

Les recettes de fonctionnement sont généralement issues des participations des propriétés qui bénéficient des travaux subventionnés avec un pourcentage sur le montant des dépenses (2 à 4 %, à fixer par l'AFP en fonction du fonctionnement souhaité par l'AFP).

Exemple:

Montant de travaux sur 1 ou plusieurs propriétés	Subvention Taux 60 %	Reste à charge (1 ou plusieurs propriétaires bénéficiaires à répartir)	Participation au fonctionnement (1 ou plusieurs propriétaires à répartir) <i>Exemple Taux 3 %</i>
10 000 €	6 000 €	4 000 €	300 €

En complément, l'AFP peut aussi bénéficier d'aide au fonctionnement de la collectivité via un versement de subventions. Par exemple, au moyen du Fonds pastoral mis en place par la Commune de Praz/Arly.

Les AFP ne mettent pas en place de cotisation annuelle des adhérents. Participent uniquement les propriétaires qui bénéficient d'améliorations sur leurs parcelles dans le cadre de programmes de travaux individuels ou collectifs subventionnés.

Temps d'échanges de questions/réponses avec les participants et conclusion

Au terme de ces temps d'échanges, il est proposé de constituer un Groupe de Travail destiné à définir les futurs enjeux du territoire concerné ainsi que les objectifs de l'AFP à long terme à porter dans les futurs statuts.

20 propriétaires se portent volontaires et s'inscrivent pour composer le Groupe de Travail qui sera invité à se réunir courant janvier en mairie de Praz sur Arly en présence des élus et de la SEA74 en charge de son animation.

Interventions de:

Yann JACCAZ, Maire de Praz/Arly

Pierre BESSY, 1^{er} Adjoint au Maire

Anne-Lise BARD HOUDANT, Directrice SEA74

Emmanuel COGNET, Technicien pastoral et foncier SEA74

